



VILLEFRANCHE Handball Beaujolais

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule :

Ce document comme convenu dans les statuts du club doit aider au bon usage et au bon fonctionnement de l'ensemble des licenciés du club. Avec les statuts du club, le règlement intérieur est force de loi à l'égard des membres de l'association. Ce dernier est complémentaire et permet de préciser la nature des activités, les conditions de pratiques et autres règles fonctionnelles.

Il se veut d'être un outil au projet et à l'avancée du club. Au-delà de ce qui est écrit dans les statuts, les membres d'une association partagent des valeurs, des règles. Leurs transmissions orales sont parfois limitées par l'effectif des adhérents et la difficulté à diffuser l'intégralité des droits et obligations.

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association Villefranche Handball Beaujolais dans le cadre de ses statuts. Il a été adopté en assemblée générale extraordinaire, le 18 février 2011. Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

1. RAPPEL SUR LES STATUTS

Le « Villefranche Handball Beaujolais » ou « VHB » est une association régie par la loi 1901

Son siège social est :

120 rue Grange BLAZET BP 80139, 69655 Villefranche sur Saône cedex

L'association est affiliée à la Fédération Française de Handball et par conséquence peut évoluer en fonction de son niveau dans les compétitions organisées par le comité du Rhône de Handball et la ligue du Lyonnais de Handball.

Elle a pour but la pratique et la promotion du Handball et est administrée par un conseil d'administration.

2. ORGANISATION DE L'ASSOCIATION

Le VHB a été créé en juin 2008

Il s'organise autour de 3 structures, le bureau directeur, le conseil d'administration et les commissions (Sportive, Développement, Marketing et communication, vie de club) Les membres du CA sont élus et les commissions sont ouvertes à tous.

L'association est donc constituée de membres élus et de pratiquants et ce sans distinctions que se soit.

L'assemblée générale a lieu une fois par an et invite de façon officielle tous les membres de l'association.

ARTICLE 1 : Force obligatoire.

Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres que les statuts de l'association. Nul ne pourra s'y soustraire puisque implicitement acceptés lors de l'adhésion. Une copie du présent règlement intérieur sera remise sur demande à chaque membre adhérent.

VHB - 120 rue Grange Blazet - BP 80139 - 69655 Villefranche/Saône Cedex

N° affiliation FFH 1669008 Siret N° 508 825 056 000 15 Code APE 9312Z

Email : villesfranchehandball@orange.fr Tél 04 74 68 26 53 – Fax 09 61 36 63 15 – site <http://www.villefranchehandball.com/>



VILLEFRANCHE Handball Beaujolais

ARTICLE 2 : Affiliation et agrément.

VILLEFRANCHE HANDBALL BEAUJOLAIS est officiellement affilié à la Fédération Française de Handball et possède l'agrément ministériel Jeunesse et Sport. De par son affiliation et son agrément, l'association s'engage à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la Fédération dont elle relève.

ARTICLE 3 : Admission.

La demande de participation au VILLEFRANCHE HANDBALL BEAUJOLAIS implique l'adhésion à l'association «VILLEFRANCHE HANDBALL BEAUJOLAIS». A ce titre, l'adhérent s'engage à respecter les statuts et règlement intérieur, ainsi qu'au versement de la cotisation associative.

ARTICLE 4 : Conditions d'adhésion.

Toute personne ayant acquitté sa cotisation est considérée comme membre adhérent de l'association. L'adhésion est l'acte volontaire du contractant.

ARTICLE 5 : Cotisation et inscription.

Le montant de la cotisation est valable pour la saison sportive du 1er août au 31 juillet de l'année suivante. Il comprend :

- le montant de la licence et assurance de la F.F.H.B (qui peut être complétée par des options facultative supplémentaires à la charge de l'adhérent).
- le montant de la cotisation sportive annuelle.
- un équipement spécifique décidé en conseil d'administration pour la saison correspondante à la cotisation.

L'inscription devient effective à la remise du dossier d'inscription complet.

Le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique : il est l'acte volontaire du contractant.

Pour le versement de la cotisation, le Bureau Directeur peut accorder un délai supplémentaire ou un échelonnement à toute personne qui en fait la demande. Cependant, toute situation non justifiée ni régularisée au 31 décembre de la saison en cours fera l'objet d'une relance; sans réponse sous quinze jours, toute activité au sein du club sera suspendue jusqu'à régularisation.

ARTICLE 6 : Communication.

Les différentes activités du VILLEFRANCHE HANDBALL BEAUJOLAIS font l'objet d'informations communiquées par la presse écrite ou parlée, et/ou par courrier ou adresse électronique, et/ou par affichage dans les salles de sport sous couvert de son Président ou son délégué.

VILLEFRANCHE HANDBALL BEAUJOLAIS entretient un site web qui rassemble toutes les informations utiles en temps réel.

Toutefois pour une meilleure communication interne, l'information se doit aussi de circuler par chacun des membres adhérents du club.

ARTICLE 7 : Assurance

Au titre des obligations (loi sur le sport) de l'association envers les adhérents, il convient de préciser la couverture assurance souscrite par l'association au profit de ses membres (ex : responsabilité civile, assurance juridique, indemnités



VILLEFRANCHE Handball Beaujolais

journalières, allocations forfaitaires...) et d'en informer chaque adhérent. Autre obligation, celle d'informer tout adhérent sur la possibilité de souscrire à une assurance complémentaire (Individuelle accident). Les assureurs concernés (le plus souvent via les fédérations sportives) ont obligation de communiquer clairement la couverture qu'ils offrent.

ARTICLE 8 : Assemblée générale.

Tout adhérent est informé par lettre ou courrier électronique 15 jours précédent la tenue des Assemblées Générales (date, lieu et ordre du jour), il s'engage et s'efforcera d'y assister pour approuver l'exercice précédent et élire le nouveau Conseil d'Administration selon les modalités des Statuts.

ARTICLE 9 : Etat d'esprit.

VILLEFRANCHE HANDBALL BEAUJOLAIS se doit d'être une association respectueuse d'un esprit sportif. Les joueurs, dirigeants, entraîneurs, bénévoles, parents et accompagnateurs incarnent à la fois l'image du club mais aussi du handball. C'est pourquoi tout propos anti-sportif, injurieux, sexiste ou raciste se verra sanctionné, soit par une exclusion immédiate (provisoire voir définitive), sans possibilité de remboursement de la cotisation. Les sanctions seront établies par le bureau directeur après accord du conseil d'administration.

Tout adhérent (et parents pour les mineurs) s'engage à entretenir un bon esprit, gaieté, loyauté et respect des autres, sur et en dehors des terrains (tribunes et extérieurs). Il conviendra également de respecter les arbitres, les adversaires mais également les joueurs VILLEFRANCHE HANDBALL BEAUJOLAIS.

ARTICLE 10 : Les procédures disciplinaires

- Tout adhérent pourra saisir le club par courrier motivé en cas de litige, de réclamation ou de sanction disciplinaire.
- Tout cas de litige, de réclamation ou de sanction disciplinaire sera étudié par le Bureau Directeur. Ce dernier pourra convoquer les parties plaignantes et/ou mises en cause ainsi que toute personne morale (témoin éventuel, cadre sportif...) permettant de mieux juger le cas. En définitive, le Bureau Directeur statuera par un vote à la majorité (la voix du Président comptant double en cas d'égalité). La décision sera transmise aux différentes parties par un recommandé avec accusé de réception.
- La sanction pourra être morale (avertissement, blâme), financière, d'intérêt général, d'exclusion temporaire ou définitive (radiation sans remboursement des frais de cotisation).
- Recours : si un adhérent souhaite faire appel de la décision prise par le Bureau Directeur il devra le faire par écrit dans les 7 jours qui suivent (cachet de la poste faisant foi). Ce délai expiré, la demande ne pourra être examinée. Le recours sera étudié par le Conseil d'Administration réuni exceptionnellement à cette occasion qui statuera par un vote à la majorité (en cas d'égalité des voix, celle du Président comptera double). Aucun recours supplémentaire ne sera pris en compte.
- Toute sanction disciplinaire prise par la FFHB, ligue ou comité à l'encontre d'un licencié, et faisant l'objet d'une amende sera à charge du licencié. Le Bureau Directeur se réserve la possibilité d'étudier l'appel de la décision et de statuer d'une éventuelle sanction supplémentaire.



VILLEFRANCHE Handball Beaujolais

- Lutte contre le dopage et l'alcoolisme.
Aux termes de l'article L. 3631-3 du Code de la santé publique : **"Il est interdit, au cours des compétitions et manifestations sportives organisées ou agréées par des fédérations sportives ou en vue d'y participer :**
 - **d'utiliser des substances et procédés de nature à modifier artificiellement les capacités ou à masquer l'emploi de substances ou procédés ayant cette propriété.**
 - **de recourir à ceux de ces substances ou procédés dont l'utilisation est soumise à des conditions restrictives lorsque ces conditions ne sont pas remplies.**

Les substances et procédés mentionnés sont déterminés par un arrêté des ministres chargés de la santé et des sports."

En cas d'utilisation d'un médicament inscrit sur la liste il est indispensable en plus de l'ordonnance médicale de demander au médecin prescripteur un certificat « d'Autorisation d'Usage à fin thérapeutique ou A.U.T ».

S'il est avéré, par un contrôle positif, qu'un licencié du VILLEFRANCHE HANDBALL BEAUJOLAIS, a utilisé de quelques manières que ce soit une substance interdite, il se soumet aux sanctions prévues par la commission de discipline de la fédération. Les cannabinoïdes (par exemple le haschisch, la marijuana) sont interdits. A l'application des sanctions fédérales, l'appel sera étudié par le Bureau Directeur qui statuera par un vote à la majorité sur une sanction supplémentaire.

De la même manière, tout adhérent sous l'emprise d'alcool et dont le comportement nuit à l'intérêt collectif de VILLEFRANCHE HANDBALL BEAUJOLAIS ou dans le cadre d'une activité encadrée par le club VILLEFRANCHE HANDBALL BEAUJOLAIS pourra faire l'objet d'une sanction disciplinaire par le Bureau Directeur.

Le Villefranche Handball Club au travers de son Président pourra mettre en œuvre toute action juridique utile en cas de non respect de la sanction disciplinaire.

ARTICLE 11 : Les activités.

Elles sont de plusieurs ordres :

- Entraînements
- Matchs amicaux
- Matchs compétition
- Stage découverte et formation
- Manifestations à caractère festif

ARTICLE 12 : Les conditions de pratique de ses activités

Au-delà du strict cadre sportif, la nature et la qualité des relations entre membres caractérisent les traits majeurs de la culture de l'association. Le rappel des principales règles de bonne conduite n'échappera pas au règlement intérieur.

- règles de bonne conduite attendue lors de la pratique et en dehors de celle-ci,
- conditions de pratique et de sécurité (ex : possibilités de pratique en autonomie),

VHB - 120 rue Grange Blazet - BP 80139 - 69655 Villefranche/Saône Cedex

N° affiliation FFH 1669008 Siret N° 508 825 056 000 15 Code APE 9312Z

Email : villefranchehandball@orange.fr Tél 04 74 68 26 53 – Fax 09 61 36 63 15 – site <http://www.villefranchehandball.com/>



VILLEFRANCHE Handball Beaujolais

- rappel des obligations de moyen (en terme sécurité) que se donne l'association,

ARTICLE 13 : Salle de Sport.

Chaque joueur doit se présenter sur les terrains muni d'une paire de chaussures de sport en salle, ainsi qu'une tenue vestimentaire appropriée.

Les joueurs doivent aussi se soumettre scrupuleusement aux règlements des salles fournies par la Municipalité.

L'utilisation de la colle devra faire l'objet d'une attention particulière, afin de ne pas dégrader les équipements sportifs laissés à notre disposition.

Le non respect de ces règles entraînera des sanctions envers l'adhérent et les dégradations éventuelles seront portées à sa charge.

ARTICLE 14 : Créneaux horaires.

Seuls les membres adhérents du VILLEFRANCHE HANDBALL BEAUJOLAIS peuvent pratiquer le handball durant les créneaux horaires réservés à cet effet, et déterminés selon les modalités décidées par la commission technique et entériné par le bureau directeur.

Pour des raisons de sécurité, de gestion sportive et de civisme, il est impératif, que chaque membre pratique le handball sur son créneau horaire choisi par la direction technique.

ARTICLE 15 : Responsabilité.

VILLEFRANCHE HANDBALL BEAUJOLAIS se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou lors de détérioration de matériel si l'un des membres utilise d'autres installations sportives que celles destinées à la pratique du handball.

VILLEFRANCHE HANDBALL BEAUJOLAIS handball n'engage pas sa responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents en dehors de l'enceinte de la salle d'entraînement (en dehors des déplacements organisés par le club).

VILLEFRANCHE HANDBALL BEAUJOLAIS décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol occasionnés dans les salles d'entraînement.

ARTICLE 16 : Encadrement Jeunes.

VILLEFRANCHE HANDBALL BEAUJOLAIS met en place des équipes encadrées par des entraîneurs ou animateurs licenciés majeurs (ou mineurs accompagnés de dirigeants majeurs) nommés par le conseil d'administration après proposition de la direction technique.

Tout mineur reste sous la totale responsabilité du ou des parent(s) ou représentant légal en dehors des horaires d'entraînement. Il est demandé aux parents de vérifier la présence de l'entraîneur ou animateur dans la salle en début de la séance ou sur le lieu de rendez-vous au moment des déplacements. Les dirigeants déclinent toute responsabilité en cas d'accident survenant à un enfant évoluant en dehors des structures du VILLEFRANCHE HANDBALL BEAUJOLAIS alors qu'il est censé y être.

Une autorisation parentale décrivant les conditions d'arrivée et de départ des jeunes licenciés mineurs aux entraînements ou compétitions sera remplie par le(s) parent(s) ou le responsable légal au moment de l'adhésion.

ARTICLE 17 : les entraînements et compétitions.

VHB - 120 rue Grange Blazet - BP 80139 - 69655 Villefranche/Saône Cedex

N° affiliation FFH 1669008 Siret N°508 825 056 000 15 Code APE 9312Z

Email : villfranchehandball@orange.fr Tél 04 74 68 26 53 – Fax 09 61 36 63 15 – site <http://www.villefranchehandball.com/>



VILLEFRANCHE Handball Beaujolais

Le joueur doit être présent aux entraînements et s'engage à participer aux compétitions pour lesquels il a été retenu (championnat, coupe, tournoi, matchs amicaux) en tenue de sport adéquate et aux horaires indiqués.

Sur le terrain, le joueur doit obligatoirement porter la tenue du club pendant les matchs ainsi que pour les échauffements.

Les inscriptions aux différents niveaux de compétitions sont faites en concertation par les entraîneurs et les dirigeants.

En cas d'empêchement majeur, le joueur prévendra dans les plus brefs délais le responsable (entraîneur, dirigeant d'équipe).

Pendant les vacances scolaires, les séances d'entraînement pourront être déplacées.

Le joueur (ainsi que ses parents pour les mineurs) s'engage à respecter les choix et les consignes sportives données par l'entraîneur et/ou la direction technique.

En cas de blessure ou d'accident, et dans le cadre du système licence - assurance de la FFHB dont il a pris connaissance en adhérant au club, le joueur doit faire la déclaration avec le formulaire officiel (disponible auprès des entraîneurs ou du secrétariat) et le transmettre à l'assurance via le club.

ARTICLE 18 : Déplacements.

Au cours de la saison, les parents seront sollicités pour assurer bénévolement des déplacements aux équipes de jeunes, afin d'offrir le maximum de confort et de sécurité aux enfants, et cela avec le souci de la plus grande équité.

Lors de ces déplacements, seule la responsabilité civile et pénale du conducteur du véhicule sera prise en compte en cas d'accident.

L'entraîneur des catégories jeunes n'est pas dans l'obligation de prendre son véhicule personnel et se trouve ainsi dégagé de toute responsabilité en cas d'accident de la route.

Pour les équipes devant faire des déplacements de plus de 200 kms A/R (en championnat de France et région), le club peut mettre à disposition des véhicules (minibus ou car). Seuls des accompagnateurs licenciés au club sont autorisés à prendre place ou conduire le minibus. Seuls les frais de péage et de carburant inhérents à ces déplacements sont pris intégralement en charge par le club.

ARTICLE 19: Matériel.

Un maillot du club sera remis à chaque adhérent pour participer aux compétitions. En cas de perte, il sera fourni un autre maillot moyennant une somme de 30 € (des frais supplémentaires pourront être demandés pour la remise en forme du maillot : flocage publicitaire).

Le matériel du club ou de la municipalité mis à disposition des joueurs lors des entraînements ou des matchs reste sous leur entière responsabilité. Toute perte ou dégradation entraînera le remplacement du matériel sur sa valeur à neuf et sera à la charge du ou des responsables.

ARTICLE 20: Séances d'essais.

Toute personne désirant s'essayer à la pratique du handball le pourra sur autorisation du Président ou du Manager Général. Quelques séances peuvent être accordées, dans un délai maximum de 15 jours. Au-delà, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription



VILLEFRANCHE Handball Beaujolais

complet, si elle souhaite poursuivre la pratique du handball au sein du VILLEFRANCHE HANDBALL BEAUJOLAIS.

Les personnes invitées doivent se soumettre au règlement intérieur, à charge pour l'hôte adhérent de les en informer, la responsabilité de ce dernier se trouvant engagée totalement

ARTICLE 21 : Habilitation, Bénévolat.

Tous les adhérents sont habilités à faire respecter ce règlement.

Toute adhésion entraîne l'acceptation de toutes les clauses du règlement.

Le bénévolat est un acte volontaire. Tout membre licencié de notre association dispose de droits mais également de devoirs. A ce titre, chacun est concerné par la préparation, l'organisation et la participation aux différentes activités.



.....

ACCUSE DE RECEPTION

Je, soussigné(e) déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Association Sportive du VILLEFRANCHE HANDBALL BEAUJOLAIS et j'accepte son application.

Fait à Le

Signature de l'adhérent de plus de 16 ans ou signature de l'adhérent de moins de 16 ans accompagnée de celle de son représentant légal précédée de la mention « lu et approuvé ».